



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr. GENERALE

A/CN.9/378

23 juin 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
 POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
 Vingt-sixième session
 Vienne, 5-23 juillet 1993

TRAVAUX FUTURS POSSIBLES

Note du Secrétariat

Propositions relatives aux travaux futurs possibles
présentées lors du Congrès de la CNUDCI

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
<u>Chapitres</u>	
I. QUESTIONS RELATIVES A L'HARMONISATION ET A L'UNIFICATION DES REGLES	2
Propositions relatives à l'établissement de contrats en général	2
Propositions relatives à certains types de contrats	3
Palements et sûretés	4
Echange de données informatisées (EDI)	4
Règlement des différends	4
Autres questions	5
II. MESURES PRISES PAR LE SECRETARIAT	5
III. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COORDINATION, A L'INTERPRETATION UNIFORME ET A LA DIFFUSION	6
Coordination	6
Promotion d'une interprétation uniforme	7
Diffusion d'informations	7
Divers	8

INTRODUCTION

1. Le Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international, dont le thème était "Le droit commercial uniforme au XXIème siècle", s'est tenu du 18 au 22 mai 1992 à New York, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Commission. Les grands thèmes suivants y ont été abordés : l'intérêt du processus d'unification du droit commercial, la vente de marchandises, les services, les paiements, l'échange de données informatisées, le règlement des différends, les transports et le rôle futur de la CNUDCI. On compte que les débats du Congrès seront publiés vers la fin de 1993.

2. L'un des principaux objectifs du Congrès était d'offrir aux participants, qui comprenaient des praticiens du droit, des hauts fonctionnaires, des juges, des arbitres et des enseignants du droit, une instance dans laquelle ils pourraient faire part de leurs besoins, besoins qui pourraient alors être pris en compte pour déterminer les travaux futurs de la Commission et d'autres organismes normatifs. De fait, de nombreux orateurs ont proposé des sujets que la Commission et d'autres organismes normatifs pourraient examiner dans le cadre de leurs travaux futurs. Ces propositions ont été faites dans des contextes différents : certaines étaient des recommandations fermes sur les travaux à entreprendre, alors que d'autres suggéraient simplement que tel ou tel sujet mériterait d'être examiné. Certaines de ces propositions étaient très précises et concrètes, d'autres étaient plus générales. On trouvera dans la première partie de la présente note une liste des propositions faites, sans que soit précisé le nombre de fois qu'un sujet donné a été proposé, ni la vigueur avec laquelle telle ou telle recommandation a été faite. On trouvera en outre dans la deuxième partie une description des mesures qu'a prises le Secrétariat à propos de certains des sujets proposés.

3. Outre les propositions relatives à l'harmonisation des règles, un certain nombre d'autres suggestions ont été faites. La plupart visaient soit à renforcer la coordination avec d'autres organismes actifs dans le domaine du droit commercial international, à promouvoir l'uniformité de l'interprétation des textes uniformes ou à assurer une diffusion plus large des textes émanant de la Commission. Ces suggestions sont présentées dans la troisième partie de la présente note. Le Secrétariat les examinera et, s'il les juge appropriées, les mettra en oeuvre dans les limites des ressources disponibles. Certaines de ces propositions sont déjà en cours d'exécution. Par exemple (bien que le Secrétariat n'en soit pas responsable), on a institué un concours d'arbitrage international de litiges fictifs, qui a pour objet de faire mieux connaître la Convention des Nations Unies sur les ventes, la Loi type sur l'arbitrage et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

I. QUESTIONS RELATIVES A L'HARMONISATION ET A L'UNIFICATION DES REGLES

Propositions relatives à l'établissement de contrats en général

1. Elaboration d'un ensemble détaillé de directives traitant des problèmes que posent les divergences entre les différents formulaires types de contrats.
2. Elaboration de textes types présentant diverses clauses de garantie et clauses correspondantes de limitation de la responsabilité.

3. Promotion de l'unification, dans la mesure du possible, en matière de validité des clauses d'exonération.
4. Elaboration de normes internationales en vue d'évaluer les conditions contractuelles inéquitables, déraisonnables ou abusives.
5. Règles uniformes sur la force exécutoire de clauses pénales et clauses de dommages-intérêts spécifiés dans les contrats internationaux.
6. Elaboration d'un cadre multilatéral de règles et principes visant à assurer l'équité dans le commerce de services.
7. Elaboration de règles sur la protection des informations commerciales dans les opérations transnationales.

Propositions relatives à certains types de contrats

1. Examen général des conditions de ventes standards les plus courantes dans les ventes internationales, notamment des clauses relatives au choix de la loi applicable.
2. Elaboration d'un guide juridique sur les contrats de privatisation.
3. Contrats équitables pour la vente des produits de base.
4. Guide juridique sur les contrats d'assurance maritime.
5. Elaboration de clauses ou dispositions types visant à faciliter l'exécution de projets de "construction, exploitation, transfert" (CET).
6. Intégration de certains formulaires contractuels types dans le texte des futures éditions du Guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles.
7. Accords de règlement en produits dans le cadre de coentreprises.
8. Contrats de gestion par des non-actionnaires.
9. Conditions uniformes des contrats d'assurance.
10. Contrats de transfert de technologie.
11. Accords d'association et fusions.
12. Guide juridique à l'intention des franchisés et formulaires types ou lois types en matière de divulgation pour les contrats de franchisage.
13. Règles énonçant des normes de qualité pour les services de courtage, notamment d'actions, de biens immeubles et de produits de base.
14. Simplification et normalisation des formalités et de la documentation et harmonisation des principes fondamentaux en matière de production des marques commerciales.

15. Lois types sur la protection de la propriété intellectuelle et des brevets.
16. Règles énonçant des normes pour l'industrie du tourisme, notamment les hôtels et agences de voyage.

Paielements et sûretés

1. Harmonisation des réglementations bancaires (par exemple en matière de reddition de comptes).
2. Cession de créances et sûretés sur différents types de biens.
3. Lois uniformes sur la réserve de propriété.
4. Règles uniformes sur la responsabilité bancaire.
5. Coordination et harmonisation entre la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (1988) et la Convention interaméricaine sur les conflits de lois concernant les lettres de change, les billets à ordre et les factures (1975).
6. Sûretés fondées sur les marques commerciales et marques de services.
7. Harmonisation des lois relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent.
8. Règles uniformes pour une cession appropriée et sûre des lettres de crédit.
9. Aspects internationaux de la faillite.

Echange de données informatisées (EDI)

1. Elaboration d'un cadre juridique international pour les questions que pose la croissance du commerce électronique.
2. Elaboration de règles uniformes concernant la responsabilité des gestionnaires de réseaux intermédiaires.
3. Elaboration de normes pour la protection des données.
4. Extension du Guide juridique de la CNUDCI sur les transferts électroniques de fonds aux fuites de capitaux et à l'évasion fiscale.
5. Loi uniforme sur l'admissibilité des preuves électroniques.
6. Négociabilité des documents électroniques.
7. Accord type pour les ordres de paiement électroniques.

Règlement des différends

1. Harmonisation des règles sur l'octroi des intérêts, y compris la détermination du taux d'intérêt, dans l'arbitrage commercial international.

2. Etude de l'applicabilité à l'échelon national de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958).
3. Solutions aux problèmes que pose l'arbitrage multipartite.
4. Elaboration d'un guide juridique sur les conférences préliminaires dans l'arbitrage commercial international, concernant par exemple la présentation de preuves.
5. Mise à jour de la Convention de New York de 1958, notamment en ce qui concerne la force exécutoire des mesures provisoires.
6. Clarification de certaines questions découlant de la Convention de New York de 1958, par exemple la détermination du caractère international d'une convention en vertu de l'article II ou la question du refus d'exécution pour des motifs d'ordre public.
7. Effet de l'arbitrage sur les délais de prescription.
8. Dispositions sur le coût de l'arbitrage et sur la responsabilité des arbitres.
9. Clauses de "règlement préventif des litiges".
10. Création de tribunaux spécialisés chargés de fournir une assistance et d'assurer un contrôle dans le cadre de l'arbitrage.

Autres questions

1. Loi uniforme antimonopole.
2. Lois fiscales transnationales.
3. Etiquetage relatif à l'environnement pour les produits ou services.
4. Droit de la protection du consommateur.

II. MESURES PRISES PAR LE SECRETARIAT

1. Afin d'aider la Commission à déterminer les travaux futurs possibles, le Secrétariat a établi des notes sur certaines des questions proposées. Ces notes liminaires sont présentées en tant qu'additifs à la présente note et portent sur les questions suivantes : marchés de services (additif 1), conférences préliminaires dans l'arbitrage commercial international (additif 2), cession de créances (additif 3), aspects transnationaux de l'insolvabilité (additif 4) et privatisation (additif 5). Ces notes présentent une étude préliminaire de ces questions, ainsi que des problèmes juridiques en la matière susceptibles d'entraver le commerce international. Elles font également état des activités déjà entreprises, soit par la CNUDCI, soit par d'autres organisations, et étudient s'il serait souhaitable et possible d'entreprendre des travaux sur chacune de ces questions. Des notes similaires sur d'autres questions seront présentées lors des sessions futures.

2. Outre les notes susmentionnées, le Secrétariat a suivi l'évolution des travaux entrepris par d'autres organisations sur certaines des questions proposées. Par exemple, il a été proposé durant le Congrès que la Commission envisage d'entreprendre des travaux concernant le mécanisme de financement des projets "Construction, exploitation, transfert" (CET).

3. Les projets CET sont conçus comme un moyen de réduire le recours aux fonds publics pour le financement des projets et de promouvoir le transfert de techniques en faisant participer le secteur privé au financement, à la construction et à l'exploitation de projets d'infrastructure. Sous sa forme la plus simple, un projet CET suppose l'octroi par les pouvoirs publics d'une concession temporaire à un consortium en vue de l'exécution d'un projet. Le consortium finance ou fait financer le projet, construit l'installation et l'exploite et l'entretient pendant la durée de la concession. Entre-temps, en faisant payer l'utilisation de l'installation ou de ses produits, le consortium tire un revenu de son investissement et rembourse ses dettes. Lorsque la concession prend fin, l'installation est transférée aux pouvoirs publics.

4. Afin de promouvoir et faciliter le recours au concept de CET, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) élabore actuellement des directives pour l'élaboration, la négociation et la conclusion de contrats relatifs à des projets CET. Ces directives devraient être achevées au début de 1994. Elles traiteront des stratégies en la matière et de l'élaboration de contrats de CET, ainsi que des principales questions qui se posent dans le cadre de l'exécution de projets CET, notamment la viabilité économique du projet, les aspects financiers et la répartition des risques, l'appui des pouvoirs publics, l'environnement juridique et politique, la passation de marchés, la structure et la négociation des contrats en la matière, le transfert de technologie, la maintenance et le transfert de propriété. Les directives traiteront également des accords de projet types et des dispositions types des contrats de CET.

5. Le Secrétariat a participé à la première réunion préparatoire d'experts de l'ONUDI sur les directives et continuera de coopérer avec l'ONUDI en la matière. Il compte établir pour la prochaine session de la Commission une note indiquant s'il serait souhaitable et possible d'entreprendre des travaux dans ce domaine, par exemple l'élaboration d'un guide juridique pour la conclusion de contrats de CET ou d'une législation type relative aux relations contractuelles en matière de CET, notamment l'accord de concession.

III. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COORDINATION, A L'INTERPRETATION UNIFORME ET A LA DIFFUSION

Coordination

1. Extension du mandat initial de la Commission à la coordination des activités juridiques dans le domaine du droit commercial international.
2. Renforcement de la coordination avec d'autres organisations internationales pour la promotion des textes uniformes et pour la formation et l'assistance juridiques.

3. Promotion des travaux entrepris par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), notamment dans le domaine des pratiques commerciales restrictives.
4. Coordination avec d'autres organisations internationales et institutions des Nations Unies en vue de tirer part des activités de la CNUDCI dans le cadre des efforts régionaux d'unification du droit commercial.
5. Soumission à la CNUDCI, pour approbation, de textes établis par d'autres organismes normatifs.
6. Etude de la possibilité d'organiser des groupes de travail mixtes avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la Conférence de La Haye de droit international privé.

Promotion d'une interprétation uniforme

1. Création d'un tribunal du commerce international et du droit uniforme auquel les Etats pourraient soumettre tous litiges relatifs à l'application et à l'interprétation du droit uniforme.
2. Création d'un tribunal international chargé de résoudre les questions liées à l'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes.
3. Création d'une base de données informatisées accessibles contenant les décisions relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes.
4. Publication d'un périodique présentant des applications et interprétations divergentes en matière de droit commercial international.
5. Adoption par l'Assemblée générale d'une résolution ayant pour objet de promouvoir la soumission de décisions nationales relatives à l'interprétation et à l'application des lois uniformes.
6. Création d'un groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les Etats dans le cadre de l'application et de l'interprétation des lois uniformes.
7. Elaboration d'une convention sur les principes d'interprétation et d'application du droit uniforme.
8. Publication d'un commentaire officiel et de recommandations sur l'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes (par exemple sur les contraventions essentielles au contrat et sur les clauses d'exonération).
9. Elaboration de commentaires officiels sur les textes de la CNUDCI.

Diffusion d'informations

1. Promotion de la prise en compte des textes de la CNUDCI dans l'enseignement du droit commercial international, ainsi que de l'élaboration de manuels et programmes d'études universitaires à cette fin.

2. Mise en place par la CNUDCI d'un programme d'arbitrage de litiges fictifs.
3. Création d'un bulletin de la CNUDCI.
4. Création d'un centre international de documentation sur le droit commercial.

Divers

1. Création d'un programme de bourses d'études ou d'une fondation en l'honneur du Professeur Clive M. Schmitthoff.
2. Création de groupes nationaux d'appui à la CNUDCI.